

Formule de publication

(pour l'établissement de décisions judiciaires à publier)

DEPOT No 2002D03165 DATE: 26/04/2002
 BUREAU DES HYPOTHEQUES
 D6SP R17 3640 Y125
 VOLUME 2002 P No 2005
 DOSSIER : 200205269
 $126838,00 \times 0,60\% = 761,00 \text{ BUR}$
 $761,00 \times 2,50\% = 19,00 \text{ BUR}$

Donation de ?
 SALAIRES : 155,00 BUR DROITS : 780,00 BUR

SALAIRES:

*Sur 1155 + 100 → 1255
 sur 30947 TOTAL 31155.*

*Exclusion de etc.
 sauf mit racine et etc.*

*Rappel de précédents
 charges, formalités etc.*
 L'AN DEUX MILLE DEUX,
 Le trois avril

Maitre Thierry LOCQUENEUX Notaire à TOURNAY
 (Hautes-Pyrénées) 4, Avenue de la Gare, soussigné,

S A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête de :

Monsieur Laurent Jean François GALLY, retraité, et Madame Yvette Jeanne GRIMAUD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble OLEAC DESSUS (Hautes Pyrénées), Village,

Nés, le mari à OLEAC DESSUS (Hautes Pyrénées) le 5 juillet 1937 et l'épouse à ESTIRAC (Hautes Pyrénées) le 1er mai 1933.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de MAUBOURGUET (Hautes Pyrénées) le 21 août 1974.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

Monsieur et Madame GALLY sont mariés tous deux en premières noces.

Tous deux de nationalité française,
 AGISSANT SOLIDAIREMENT.

D'une part,

A par ces présentes, fait donation entre vifs par préciput et en conséquence avec dispense de rapport, avec garantie de tous troubles et évictions à leur fille qui accepte.

Madame Karine Françoise Danielle GALLY, contrôleur de gestion, demeurant à OLEAC DESSUS (Hautes Pyrénées), Le Village, épouse de Monsieur Cyrille Alexandre LABAT, comptable,

Née à TARBES (Hautes Pyrénées) le 7 décembre 1974. ✓
 Soumise au régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de OLEAC DESSUS (Hautes Pyrénées) le 12 août 2000.
 Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.
 De nationalité française.

D'autre part,

DESIGNATION

La nue-propriété d'une propriété agricole comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation et diverses parcelles sise sur la commune d'OLEAC DESSUS et s'étendant sur les communes de POUMAROUS, OUEILLOUX, MOULEDOUS BORDES et TOURNAY et figurant au cadastre de chaque commune de la manière suivante :

- Sur la Commune de OLEAC DESSUS (Hautes Pyrénées),

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
B	9	Bernet		18	20	BT
B	30	id		22	40	BT
B	156	Hourmiau		10	70	T
B	164	id		16	16	P
B	165	id		4	80	BT
B	169	id		53	76	P
B	190	id		35	85	BT
B	206	id	1	58	60	P/Sol
B	207	id		14	40	Sol
B	287	Coste		15	70	BT
B	288	id		61	78	BT
B	292	id		4	78	BT
B	371	Bayard		9	42	L/Fri
B	410	Plantères		17	97	P
B	411	id		3	10	BS
C	90	Espelats		13	70	BS
Soit, une contenance totale			4	61	32	

2005

- Sur la Commune de POUMAROUS (Hautes Pyrénées),

Sect.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
A	108	La Matholle		26	90	BT
A	112	id		13	30	BT
A	333	Hount du Cup		8	70	BT
A	380	Les Anclades		21	60	P
A	418	id		23	00	BT
B	123	Le Sarrat		6	90	BS
B	141	id		12	00	BT
B	148	id		26	05	BS
		(BND 52a10ca)				BT
B	177	id		4	20	BT
B	225	Las Coumes		2	40	BT
B	284	Lamarque		9	60	BT
B	292	id		5	80	BT
Soit, une contenance totale			1	60	45	

- Sur la Commune de QUEILLOUX (Hautes Pyrénées),

Sect.	N°	Lieu-dit	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
A	101	Cap det Bocs		36	10	BS
A	126	Le Hameau		30	50	BT
A	131	id		9	58	BT
A	134	id		40	80	P
A	135	id		40	40	P
A	136	id		19	90	P
A	137	id		39	79	T
A	151	id		35	83	T
A	152	id		36	10	T
A	154	id		62	71	P
A	159	id		30	46	BT
A	160	id		33	69	B/Chat
A	162	id		31	36	BT
A	163	id		38	34	P
A	164	id		78	19	T
A	165	Liagouse		30	65	T
A	166	id		6	93	P
A	169	id		25	54	T
A	170	id		51	00	T
A	171	id		37	84	P
A	172	id		27	63	BT
A	178	id		16	80	L
A	179	id		18	53	P
A	180	id		49	60	P
A	181	id		12	11	Sol
A	182	id		5	99	J
A	183	id		8	33	Sol

2005

A	184	id		33	73	T
A	185	id		15	53	P
A	186	id		11	56	P
A	187	id		8	00	L
A	193	id		18	00	BT
	(BND 14249270)					
A	237	Caubet		49	10	P/T
A	242	id		4	30	BT
A	243	id		74	24	P
A	244	id		79	93	T
A	294	Courregelongue	1	05	46	T
A	295	id		87	44	P
Soit, une contenance totale				13	41	99

- Sur la Commune de MOULEDOUS (Hautes Pyrénées),

Sect.	N°	Lieu dit	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
A	371	Pé de la Cote		38	00	BT

- Sur la Commune de BORDES (Hautes Pyrénées),

Sect.	N°	Lieu dit	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
G	69	Lasvignolles ou Darriedu M		24	33	BT
G	76	id		25	00	BT
G	392	Vignes de Miquéou		38	64	BT
G	399	id		68	70	T
G	400	id		10	40	T
G	424	Daouan Mondat		39	00	BT
Soit, une contenance totale			2	06	07	

- Sur la Commune de TOURNAY (Hautes Pyrénées),

Sect.	N°	Lieu dit	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
A	3	Hourlong		83	95	BF
A	7	id		28	00	BF
A	8	id		20	45	T/Sol
A	9	id		7	30	P
A	10	id		16	80	VE/Pom
A	11	id		9	60	Sol
A	12	id		91	28	P/Sol
A	13	id		61	75	P
A	14	id		68	80	T
A	15	id	1	92	98	P/Sol
A	16	id		41	00	P
A	19	id		10	40	L
A	23	id		56	10	P
A	27	id	1	77	80	P
A	28	id		38	70	P
A	29	id		39	05	P
A	30	id		58	20	P
A	31	id		72	22	P
A	32	id		37	52	P
A	235	Tuco et Cataou		19	68	BT
Soit, une contenance totale			11	31	58	

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

URBANISME

Attendu la nature, la situation et la destination de ce bien, le nouveau propriétaire déclare s'être renseigné personnellement auprès des services compétents sur les dispositions d'urbanisme applicables. Il dispense le Notaire soussigné de produire un Certificat ou une Note d'Urbanisme en le déchargeant, ainsi que l'ancien propriétaire, de toutes responsabilités à ce sujet.

De son côté, l'ancien propriétaire déclare que ce bien ne fait actuellement l'objet d'aucune mesure administrative particulière pouvant porter atteinte à une paisible jouissance.

REFERENCE DE PUBLICITE**REFERENCES DE PUBLICATION**

Du bien sis à OLEAC DESSUS, section B n°s 9, 30, 156, 164, 165, 169, 190, 206, 207, 287, 288, 292, 371; 410, 411, section C n° 90

Du bien sis à OUEILLOUX section A n°s 237, 294 et 295

Donation partage suivant acte reçu par Me NAVARRET Notaire à BERNAC DEBAT le 13 novembre 1974,

Publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 19 décembre 1974 volume 755 Numéro 11.

Etant ici précisé que Monsieur GALY Armand né le 28/3/1906 et Madame Joséphine DUBARRY née le 8/2/1912, donateurs sont tous deux décédés savoir :

- le mari à TOULOUSE le 2 Novembre 1975 et l'épouse à TARBES le 14 Décembre 1991.

REFERENCES DE PUBLICATION

Du bien sis à POUMAROUS, section A N°s 108, 112, 333, 380, 418, section B n°s 123, 141, 148, 177, 225, 284, 292

Acquisition suivant acte reçu par Me Jacques VAUR Notaire à TOURNAY le 24 septembre 1968,

Publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 24 octobre 1968 volume 4382 Numéro 31.

REFERENCES DE PUBLICATION

Du bien sis à OUEILLOUX, section A n°s 170 à 172, 242 à 244

~~Du bien sis à BORDES, section G n°s 392, 399 et 400~~

Du bien sis à TOURNAY section A n°s 3, 7 à 12, 14 à 16, 19, 23, 28 à 32, 235, 27

Acquisition suivant acte reçu par Me Jacques VAUR Notaire à TOURNAY le 30 avril 1966,

Publié au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 26 mai 1966 volume 3859 Numéro 16.

REFERENCES DE PUBLICATION

Du bien sis à OUEILLOUX, section A n° 101, 126, 131, 136, 137, 151, 152, 154, 159, 160, 162, 163 à 166; 169, 178 à 187, 193

Du bien sis à MOULEDOUS section A n° 371

Du bien sis à BORDES, section G n°s 69, 76 et 424

~~Du bien sis à TOURNAY section A n° 13~~

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jacques VAUR, notaire à TOURNAY du 14 Mars 1967

Publié au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 8 Mai 1967, volume 4050 numéro 6.

Etant ici précisé que Monsieur Jean Louis François DALLIER né à Oueilloux le 3/12/1924 usufruit du biens est décédé à OLEAC DESSUS le 6 Décembre 1979

REFERENCES DE PUBLICATION

Du bien sis à OUEILLOUX section A n° 134

Echange acte de Maître Roger BAZUS, notaire à TOURNAY, du 8 Juillet 1992,

Publié au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 10 Août 1992, volume 1992P n° 2953

REFERENCES DE PUBLICATION

Du bien sis à OUEILLOUX section A n° 135

Echange acte de Maître Roger BAZUS, notaire à TOURNAY du 8 Juillet 1992,

Publié au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 10 Août 1992, volume 1992P n° 2954

ORIGINE DE PROPRIETE

Du bien sis à OLEAC DESSUS, section B n°s 9, 30, 156, 164, 165, 169, 190, 206, 207, 287, 288, 292, 371; 410, 411, section C n° 90

Du bien sis à OUEILLOUX section A n°s 237, 294 et 295
Ces biens appartiennent en propres à Monsieur GALY, donateur aux présentes, pour lui avoir été attribués aux termes d'un acte reçu par Maître André NAVARRET, notaire à BERNAC DEBAT, le treize novembre mil neuf cent soixante quatorze, contenant :

1/ Donation par Monsieur Armand GALY, cultivateur et Madame Joséphine DUBARRY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à OLEAC DESSUS, à leurs quatre enfants et seuls présomptifs héritiers qui ont accepté, savoir :

a) Madame GALY Albertine Sylvie, cultivatrice, épouse de Monsieur ABADIE Jean Marcel, cultivateur, demeurant à SINZOS,

b) Madame GALY Marie Emilienne Zézette, sans profession, épouse de Monsieur DUBARRY Julien Bernard Cyprien, garagiste, demeurant à TOURNAY, Avenue de la Gare,

c) Monsieur GALY Laurent Jean François, donateur aux présentes,

d) et Madame GALY Elise Marcelle Jeanne Marguerite, infirmière, épouse de Monsieur CLAVERIE Emile Pierre Louis, demeurant à SINZOS,

Des immeubles leur appartenant,

2/ Et partage entre les donataires des biens donnés.

Audit acte les donateurs avaient imposés diverses obligations viagères à Monsieur Laurent GALY et s'étaient réservés le droit de retour et l'action révocatoire.

Quant au partage il a eu lieu moyennant une soulte à la charge de Monsieur GALY Laurent stipulée payable dans un délai de six mois à compter du jour de l'acte sans intérêts jusqu'à cette date.

Monsieur GALY donateur aux présentes déclare que cette soulte a été depuis intégralement payée.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 19 décembre 1974 volume 755 Numéro 11.

Etant ici précisé que Monsieur GALY Armand né le 28/3/1906 et Madame Joséphine DUBARRY née le 8/2/1912, donateurs sont tous deux décédés savoir :

- le mari à TOULOUSE le 2 Novembre 1975 et l'épouse à TARBES le 14 Décembre 1991.

Du bien sis à POUMAROUS, section A N°s 108, 112, 333, 380, 418, section B n°s 123, 141, 148, 177, 225, 284, 292

Ces biens appartiennent en propre à Monsieur GALY, donateurs aux présentes, pour les avoir acquis, durant son célibat, de :

Monsieur Jean Baptiste Siméon Léopold CASTAGNEDE, commerçant, demeurant à Lannemezan, 3 rue Thiers époux de Madame Paulette DUCUING,

Monsieur Antoine Gabriel Jean Marie PAMBRUN, cultivateur, demeurant à ORDIZAN, époux de Madame Anna FOURCADE,

Madame Alexine Marie Jeanne Baptistine PAMBRUN, sans profession, épouse de Monsieur Jean Paul DUCASSE, demeurant à ARCIZAC ADOUR,

Aux termes d'un acte reçu par Me Jacques VAUR Notaire à TOURNAY le 24 septembre 1968,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 24 octobre 1968 volume 4382 Numéro 31.

Du bien sis à OUEILLOUX, section A n°s 170 à 172, 242 à 244
Du bien sis à BORDES, section G n°s 392, 399 et 400
Du bien sis à TOURNAY section A n°s 3, 7 à 12, 14 à 16, 19, 23, 28 à 32, 235, 27

Ces biens appartiennent en propre à Monsieur GALY, donateur aux présentes, pour les avoir acquis durant son célibat, de :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT URAL DE "GASCOGNE HAUT LANGUEDOC" (SAFER-GHL) Société Anonyme au capital de trois cent cinq mille six cents francs, ayant son siège à AUCH rue Gambetta numéro 28 et immatriculée au Registre du Commerce d'AUCH sous le numéro 64 B 33,

Aux termes d'un acte reçu par Me Jacques VAUR Notaire à TOURNAY le 30 avril 1966,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé partie comptant et partie dans un délai de trois mois du jour de l'acte.

Monsieur GALY donateur aux présentes déclare que ce prix a été depuis intégralement réglé.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de TARBES le 26 mai 1966 volume 3859 Numéro 16.

Du bien sis à OUEILLOUX, section A n° 101, 126, 131, 136, 137, 151, 152, 154, 159, 160, 162, 163 à 166; 169, 178 à 187, 193
Du bien sis à MOULEDOUS section A n° 371

Du bien sis à BORDES, section G n°s 69, 76 et 424

Du bien sis à TOURNAY section A n° 13

Ces biens appartiennent en propre à Monsieur GALY pour les avoir acquis durant son célibat, en nue-propiété de :

Monsieur Jean Louis François DALLIER, cultivateur, demeurant à OUEILLOUX,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques VAUR, notaire à TOURNAY du 14 Mars 1967,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix qui a été d'un commun accord entre les parties converti en diverses obligations viagères.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 8 Mai 1967, volume 4050 numéro 6.

Etant ici précisé que Monsieur Jean Louis François DALLIER né à Oueilloux le 3/12/1924 usufuit du biens est décédé à OLEAC DESSUS le 6 Décembre 1979

Du bien sis à OUEILLOUX section A n° 134

Ce bien appartient en propre à Monsieur Laurent GALY, pour l'avoir reçu en contre échange d'un bien propre de :

Madame Françoise Eulalie Odette TOUJAS, cultivatrice, demeurant à BORDES, veuve de Monsieur André COMTE non remariée,

Aux termes d'un acte de Maître Roger BAZUS, notaire à TOURNAY, du 8 Juillet 1992,

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.
Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 10 Août 1992, volume 1992P n° 2953

Du bien sis à OUEILLOUX section A n° 135
Ce bien appartient en propre à Monsieur Laurent GALY, /
donateur aux présentes, pour l'avoir reçu à titre d'échange d'un bien propre de :

Monsieur François Jean Louis PERE, cultivateur, deeurant à BORDES, époux de Madame Anna DUBARRY,
Aux terme d'un acte reçu par Maître Roger BAZUS, notaire à TOURNAY du 8 Juillet 1992,

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre
Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 10 Août 1992, volume 1992P n° 2954

RAPPEL DE SERVITUDES

Sur les biens sis à TOURNAY section A n° 14, 15, 16, 19, 23
Convention de servitude d'établissement de cables souterrains de télécommunications suivant acte administratif du ~~29/3/1991~~ publié au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 4 Avril 1991, volume 1991P n° 1483

Sur les biens sis à OUEILLOUX section A N°s 170, 171, 162, 180, 183, 184 et 185
Convention de servitude de passage de cables de télécommunications suivant acte administratif du 28 Mars 1991, publié au 1er bureau des Hypothèques de TARBES le 4 Avril 1991, volume 1991P n° 1481.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le nouveau propriétaire en aura la jouissance à compter, soit du décès de l'ancien propriétaire, soit de celui de son conjoint si ce dernier lui survit, ~~par extinction de l'usufruit.~~

A cette époque, la jouissance s'exercera :

- Soit par la possession réelle si le bien est occupé par l'ancien propriétaire,
- Soit par la perception des loyers si le bien est loué.

L'ancien propriétaire déclare donner à cette réserve éventuelle d'usufruit au profit de son conjoint le caractère de libéralité. En conséquence, si ce dernier lui survit, il ne devra aucune indemnité à sa succession en cas d'exercice de ce droit usufructuaire.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

Madame Yvette Jeanne GRIMAUD, épouse de Monsieur Laurent GALY comparante aux présentes

Qui déclare accepter expressément les stipulations qui précèdent.

CHARGES ET CONDITIONS

Le donataire s'oblige, à peine de révocation de la donation à :

- prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre le donateur pour quelque cause que ce soit et notamment par suite d'erreur dans la désignation ou dans la contenance, du bon ou mauvais état de l'immeuble, du sol ou du sous-sol, de vices apparents ou cachés.

- souffrir toutes les servitudes passives, apparentes, ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'immeuble donné, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, à ses risques et périls sans pouvoir exercer aucun recours contre le donateur, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il ne justifierait en avoir par titres prescrits, ou en vertu de la loi.

A ce sujet, le donateur déclare que l'immeuble donné n'est à sa connaissance, grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter, de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

- s'acquitter de tous les impôts, contributions et charges de toutes natures auxquels l'immeuble est ou sera assujéti, à l'exception toutefois de ceux que la loi met à la charge du bénéficiaire du démembrement du droit de propriété, si cette réserve est stipulée.

- payer les frais, droits et honoraires de l'acte et de ses suites.

CHARGE DE NOURRIR ET ENTRETENIR

Comme condition essentielle de la présente donation

La donataire aux présentes, sera tenue, ainsi qu'il s'y oblige, de soigner tant en santé qu'en maladie, les donateurs, en un mot de leur fournir tout ce qui est nécessaire à l'existence en ayant pour eux les meilleurs soins et de bons égards comme aussi en cas de maladie de leur faire administrer tous les médicaments prescrits (en ce qui concerne les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques, dans le cas où les donateurs sont assurés sociaux, la donataire n'aura à sa charge que la fraction de ces frais non remboursée par la sécurité sociale). Les frais restent à la charge des donateurs, la main d'oeuvre étant seule assurée par la donataire.

Cette charge prendra cours à partir de ce jour et s'éteindra au décès du survivant des donateurs.

Les parties aux présentes évaluent la présente charge à la somme de 15.250,00 EUR.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

Le donateur stipule expressément, comme condition de la présente donation, que le bien donné ne fera pas partie de la communauté existant entre le donataire et son conjoint. En conséquence, le bien donné sera propre au donataire.

RETOUR

Le donateur se réserve expressément le droit de retour sur le bien donné ou sur ce qui en serait la représentation pour le cas de précédés du donataire et de sa postérité.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le donataire d'exécuter les charges de la présente donation, le donateur pourra en faire prononcer la révocation comme de droit.

EVALUATION

Les donateurs déclarent ce qui suit :

Divers travaux ont été effectués au moyen des deniers de la communauté sur la maison d'habitation appartenant en propre à Monsieur Laurent GALY et située à OLEAC DESSUS section B n° 207, lieudit "Hourmiau" susdésignée, et que la récompense qu'il doit à la communauté est évaluée à la somme de 53.358 EUR.

En conséquence sur la valeur de la maison en pleine propriété d'une valeur de.....76.225,00 EUR
Il y a lieu de déduire la récompense qu'il doit à la communauté, soit.....53.358,00 EUR

De sorte que les droits donnés en pleine propriété par Monsieur Laurent GALY sont de..... 22.867,00 EUR
En conséquence :

- Les biens donnés par Monsieur Laurent GALY sont :

En pleine propriété:

- Maison d'habitation déduction de la récompense due à la communauté soit.....22.867,00 EUR
- moitié de la récompense.....26.679,00 EUR
- Surplus des biens d'OLEAC-DESSUS, biens de POUMAROUS, MOULEDOUS, OUEILLOUX, BORDES et TOURNAY.....78.510,00 EUR

Ensemble.....128.056,00 EUR

A déduire la charge de soins ci-dessus évalués à 15.250 EUR dont moitié pour Monsieur GALY est de..... 7.625,00 EUR

Reste..... 120.431,00 EUR

Soit pour la nue-propriété donnée 96.344,80 EUR

(L'usufruit réservé étant de 2/10ème soit : 24.086,20 EUR)

Les biens donnés par Madame GALY sont :

En pleine propriété:

- moitié de la récompense..... 26.679,00 EUR

A déduire la charge de soins ci-dessus évalués à 15.250 EUR dont moitié pour Madame GALY est de..... 7.625,00 EUR

Reste..... 19.054,00 EUR

Soit pour la nue-propriété donnée..... 15.243,20 EUR

(L'usufruit réservé étant de 2/10èmes soit : 3.810,80 EUR)

DECLARATIONS FISCALES**DROITS DE MUTATION****- Donation antérieure :**

"LE DONATEUR" déclare avoir consenti jusqu'à ce jour au "DONATAIRE" les donations suivantes :

Monsieur GALY :

. acte de Maître Thierry LOCQUENEUX, notaire à TOURNAY du 13 Août 1997, enregistré à TARBES NORD le 28/8/1997, folio 83 bordereau 309 n° 3 où les biens donnés en pleine propriété ont été évalués à..... 6.097,96 EUR

Monsieur et Madame GALY :

. acte de Maître Thierry LOCQUENEUX, notaire soussigné du 4/2/2000, enregistré à TARBES NORD, le 11/2/2000, folio 60 bordereau 49 n° 1 où les biens donnés ont été évalués en nue-propriété à 41.466,13 EUR..... 41.466,13 EUR

. les dons manuels suivants :

- le 28 Novembre 2000, une somme de..... 15.244,90 EUR

- le 8 Décembre 2000, une somme de..... 9.146,94 EUR

Ensemble des biens donnés par Monsieur et Madame GALY..... 65.857,97 EUR

DE SORTE :

- que les biens déjà donnés par Monsieur GALY sont de..... 39.026,94 EUR

- que les biens déjà donnés par Madame GALY sont de..... 32.928,98 EUR

- Abattements et réductions :

Les parties entendent bénéficier des abattements et réductions prévus par la Loi.

- Situation de famille :

"LE DONATEUR" n'a pas d'autres enfants que "LE DONATAIRE" aux présentes.

PUBLICITE FONCIERE**ENREGISTREMENT :**

En raison de sa nature, cet acte sera soumis à la Formalité de l'Enregistrement.

PUBLICITE FONCIERE :

Les présentes seront publiées aux frais de l'ancien propriétaire au Bureau des Hypothèques compétent.

Si ce bien est grevé d'inscriptions, il sera tenu d'en rapporter, également, à ses frais le mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

TITRES

Il n'est remis au nouveau propriétaire aucun ancien titre de propriété, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant ce bien.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens,
- Et que ce bien est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif, et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel principal ou accessoire.

Ainsi que les déclarations de l'ancien propriétaire concernant les droits grevant ce bien sont confirmées sur un état hypothécaire hors formalité délivré par le Bureau des Hypothèques compétent.

DONT ACTE EN TREIZE PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES,

En l'étude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages..... 13
- renvois..... 0
- mots nuls..... 0
- lignes nulles..... 0
- chiffres nuls..... 0
- blancs bâtonnés..... 0

Suit la mention "Enregistré à TARBES NORD - Recette Divisionnaire des Impôts le 12 Avril 2002, folio 36 Bordereau 172 n°1
reçu : 8.207 EUR

Le soussigné, Maître Thierry LOCQUENEUX, Notaire à TOURNAY, certifie :

1°) Que la présente copie établie sur quatorze pages est conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publication, et approuve aucun renvoi ni mots rayés nuls.

2°) Et que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes, lui a été régulièrement justifiée.

Fait à TOURNAY le 18 Avril 2012



[Handwritten signature]